

/SA
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83- 161 du 2 Mai 1983

chargeant le Camarade Justin GNIDEHOU,
Ministre du Développement Rural et de
l'Action Coopérative, de l'intérim du
Camarade David D. GBAGUIDI, Ministre
de la Jeunesse et des Sports pour
compter du 5 Mai 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation
de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et
la Loi N° 83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée;

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du
Conseil Exécutif National et son Comité Permanent ;

D E C R E T :

Article 1er. - Pour compter du 5 Mai 1983, le Camarade Justin
GNIDEHOU, Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopéra-
tive assurera l'intérim du Ministre de la Jeunesse et des Sports
pendant l'absence du Camarade David D. GBAGUIDI.

Article 2. - Le présent décret sera publié au journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 Mai 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MJS-MDRAC
6 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA 2 DCCT 1
ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-